

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

**NOUVELLES DE LA GUERRE DE TURQUIE.**

Vienne, le 23 août. — Il vient d'arriver une estafette de Constantinople le 14 du courant. La Porte effrayée des grands progrès de l'armée russe a consenti à entamer des négociations de paix. Le Reis-Effendi a déclaré à l'ambassadeur anglais M. Gordon et au comte Guillemot, que le sultan était prêt à accepter le traité du 6 juillet 1827, et à négocier sur la base de la convention d'Ackerman, et qu'il n'était pas non plus éloigné de faire à la Russie de grandes concessions pour ses intérêts commerciaux.

— D'après les nouvelles, en date du 31 juillet, qu'on a reçues d'Aïdos par la dernière poste, les Russes font de rapides progrès au-delà du Balkan. Après la prise d'Aïdos, une colonne s'est portée contre Karnabat, que les Turcs n'avaient point détruit et l'a occupé. On doit y avoir trouvé des provisions considérables. Le grand-visir est encore à Schumla. On ne sait rien de certain ici concernant les mouvemens du général Geismar qui observe le pacha de Scutari. Mais il y a eu, dit-on, des combats près de Rachova.

— On mande de Krajova, 8 août :  
« Le pacha de Scutari, dont on estime les forces à 30,000 hommes, s'étant porté contre Rachova, le général baron Geismar a ordonné à ses troupes d'évacuer cette ville et de se retirer en deçà du Danube. En conséquence on donne ici pour certain, que Rachova a été abandonné et détruit par les Russes. Depuis le 5 de ce mois, le général Geismar s'est retiré de Sadovan dans le camp retranché de Czoroi, position militaire des plus importantes qui a été si funeste aux Turcs l'année dernière.

« Il paraît vouloir observer de Czoroi de Krajova les mouvemens du pacha de Scutari. Des lettres particulières d'Orsova du 10 font aussi mention de l'incendie de Rachova, mais elles ajoutent des détails tels qu'il est difficile d'y croire.

**ANGLETERRE.**

Londres, le 28 août. — Prix des fonds. Red., 89 3/4, cons. 88 7/8 ; cons. à terme, 89 ; act. de la banque, 216.

— Le *Globe and Traveller* donne une toute autre version que le *Courier* d'hier des dépêches que le gouvernement a reçues de Constantinople ; selon le premier, le sultan aurait ordonné d'arborer l'étendard du prophète et une levée en masse de toute la population mâle qu'il veut conduire en personne contre l'ennemi. Il se rendra d'abord à Andrinople, et ne veut rien entendre en fait de négociations.

Voici ce qu'on lit aujourd'hui dans le *Courier* :

« Nous avons les nouvelles les plus récentes de Constantinople, et nous sommes heureux de pouvoir dire que jusqu'à un certain point elles confirment les bruits pacifiques qui nous sont parvenus hier, par la voie de France. Toute la capitale avait été jetée dans la consternation, par le succès et les progrès rapides des Russes, et pour la première fois, le sultan avait montré une crainte salutaire, nous disons salutaire, parce que, dans les circonstances actuelles, une résolution opiniâtre pourrait le conduire à sa ruine totale, tandis que la crainte l'engagera à désirer la paix dans un moment où cette paix peut s'obtenir avec honneur pour lui et avec sûreté pour son empire.

« Cependant nous ne pouvons confirmer ce que nous avons dit hier, qu'il avait prié les ambassadeurs alliés de traiter en son nom avec les Russes, ni qu'il ait été pris des mesures pour arrêter la

marche de l'armée envahissante ; mais selon l'avis des personnes les mieux informées, il est fort probable que l'affaire pourrait s'arranger, et que si l'empereur Nicolas continue d'agir d'après des principes de justice et de modération qu'il a toujours professés, le rétablissement de la paix entre les deux empires ne sera pas éloigné. »

— Le *Morning-Herald* contient, parmi ses annonces, celle d'un ecclésiastique anglican, âgé de 29 ans, de bonne humeur, lequel désire trouver une compagne qui partage ses vues religieuses (*of congenial religion's views*), qui ne soit pas plus âgée que lui, ait un extérieur agréable, et un revenu assuré de 300 liv. st. (7,500 fr.). Sans vanité, il lui est permis de penser qu'il est *bel homme*. On ne lui reprochera pas d'être un *chasseur à la fortune* (*fortune hunter*), puisqu'il a une place de vicaire qui suffirait à ses besoins personnels *s'il n'était pas trop triste de manger son morceau tout seul* (*of eating alone his morsel*.)

— L'impératrice du Brésil est arrivée hier au soir, au port de Portsmouth, à bord du bateau à vapeur *Superb*, venant d'Ostende.

**FRANCE.**

Paris, le 29 août. — M. le vicomte de Chateaubriand, arrivé hier à Paris, a fait aujourd'hui une visite à S. Exc. le prince de Polignac.

— On parle de plusieurs destitutions au ministère de l'intérieur. Entre autres on cite celles de MM. Patry, de Lancy et Grille, chefs de divisions. (*Courrier français*.)

— La *Quotidienne* est aussi assignée à la requête de A. Aguado pour affaire de la rente d'Espagne.

L'exploit porte que le requérant a été présenté comme ayant trompé le public, lui livrant des valeurs qui n'existaient pas, escamotant les deniers de ceux auxquels il aurait négocié ces valeurs, qualifiant sa fortune de frauduleuse, et provoquant les porteurs de rentes d'Espagne à le traduire en justice comme coupable d'abus de confiance et même d'escroquerie. Le requérant demande cent mille fr. de dommages-intérêts.

— M. Garille, membre de la convention, vient de mourir à l'Argentière (Ardèche), à l'âge de 70 ans. Il avait voté l'appel au peuple.

*Rentes espagnoles.* — L'avis suivant a été publié à Paris dans l'intérêt des porteurs de ces rentes.

M. Valentin-Dufresne ancien avoué fait connaître que déjà investi de la confiance de plusieurs intéressés, il a préparé les moyens de leur faire rendre justice et de garantir leurs intérêts.

« Le roi Ferdinand et la généreuse nation espagnole, dit-il, sont et doivent être en dehors des questions dont la solution va être soumise à nos tribunaux. On n'attaquera que les actes d'imprudens conseillers ou d'agens qui ont été mêlés dans cette affaire. Il faut espérer que cette attaque hâtera, pour l'Espagne, un système de finances plus rationnel, plus économique et plus honorable. »

— M. de Pina, maire de Grenoble, vient de prendre un arrêté pour interdire la fabrication, la vente et l'exposition de dessins, gravures, estampes etc., qui auraient le moindre rapport à l'histoire de Napoléon.

— L'Espagnol Chabert, qui s'est fait voir à Paris il y a un an, étouffe maintenant les curieux de Londres, non seulement en supportant la chaleur d'un four, mais aussi en avalant impunément toutes sortes de poisons, tels que laudanum, arsenic

et phosphore. Les journaux anglais cherchent à expliquer cette insensibilité apparente, en prouvant que le tout n'est qu'une déception. Ils rappellent que dans les *Transactions philosophiques*, il est question des expériences faites par sir Joseph Banks et d'autres naturalistes, relativement à la respiration dans une atmosphère de 550 degrés Fahrenheit, ce qui équivaut à la chaleur d'un four. L'Espagnol avale de l'huile chauffée à 330 degrés Fahrenheit ; mais 330 degrés de chaleur pour l'huile ne contiennent pas plus de calorique que de l'eau chauffée à 175 degrés ; or, il y a des gens qui prennent leur thé à ce degré de chaleur. L'arsenic que cet homme avale, est probablement rempli de plâtre, et le phosphore entremêlé de beaucoup de cire ou d'autre substance ; ou bien il y a quelque tour de passe-passe qui échappé à l'attention des curieux.

— Il paraît irrévocablement décidé que les pantalons de couleur garance vont remplacer les pantalons bleus dans tous les régimens de France. Les chefs de corps des troupes qui composent la 16<sup>e</sup> division militaire viennent de recevoir l'avis que ce changement aurait lieu à dater du premier janvier 1830. Il en résultera, dit-on, une économie de 4 francs par pantalons, ce qui fait six cent mille francs de bénéfice net pour une armée de 150,000 hommes. Ce changement à encore cela d'avantageux, qu'en nous affranchissant d'un tribut onéreux que la France devait payer à l'étranger, dont elle tire l'indigo, il favorise d'autant les productions et l'industrie des départemens du midi de la France. Cette amélioration est due à l'ancien ministre de la guerre.

— M<sup>lle</sup> Sontag prend les bains de mer à Dieppe pour cause de maladie.

— Les journaux allemands contiennent une annonce publiée le 5 août, par la chancellerie de Hesse-Cassel, portant intimation à la demoiselle Sabina Heinefetter, cantatrice de la chambre de l'électeur, engagée à vie par serment, et absente en pays étranger au-delà d'un congé de six semaines qui lui avait été accordé, de revenir à son poste, sous peine de voir procéder juridiquement contre elle.

Mlle. Heinefetter, qui se trouve en ce moment *prima dona* au théâtre royal italien à Paris, adresse au *Journal des Débats* une lettre explicative des faits. A l'âge de 48 ans, et par conséquent mineure, elle fut engagée à vie, expression qui se trouve dans les engagements lorsque le prince daigne assurer à l'artiste une existence pour le reste de ses jours ; mais le climat de Cassel nuisant visiblement à sa santé, et désirant aussi étendre le cercle de ses études, elle écrivit au grand-duc pour lui faire agréer sa démission ; pour toute réponse elle reçut l'ordre de prêter serment de rester toute sa vie au service de S. A. Son refus ayant provoqué un ordre à l'intendance des théâtres de la faire emprisonner, elle céda ; mais étant encore mineure, et ne pouvant regarder un serment forcé comme valable, elle résolut de profiter de son premier congé pour s'affranchir d'un esclavage qu'elle ne croit pas que la loi puisse protéger. Le public, sévère, mais juste, dit-elle en terminant, sera juge entre le grand-électeur et moi.

Si Mlle. Heinefetter se voyait condamnée à retourner à Cassel, et à rester toute sa vie attachée à l'électeur Guillaume, ne pourrait-elle pas lui, à l'exemple de certaine cantatrice italienne que le Grand Frédéric menaçait d'envoyer à Spandau parce qu'elle refusait de chanter au théâtre de Berlin : « Prince, vous pouvez me faire pleurer, mais me faire chanter, je vous en défie ! » En attendant, Mlle. Heinefetter, qui a une très-belle voix et de fort beaux yeux, répète la *Zelmira* de Rossini, et cette petite aventure ne lui nuira pas près de nos *dilettanti*, lors de son prochain début au théâtre de la rue Favart.

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — Affaire du journal le Figaro.**

Après les questions accoutumées, M. Levavasseur, avocat du roi, soutient la prévention. Le roi, dit-il, avait changé le ministère ; le *Figaro* publie la liste des nouveaux ministres ; il accompagne les noms des signes du deuil et de l'affliction. Il donne des prédictions sinistres auxquelles il ne croit pas, car il les annonce avec gaité. S'il croyait aux calamités qu'il prédit, il se serait exprimé d'un autre style. Toutes ses prédictions sont offensantes pour la personne du roi : n'est-ce

pas offenser le roi que de supposer que sous son règne se propageront de monstrueux abus, que le désordre et la débauche seront au sein de l'épiscopat, que la Bastille sera relevée, que les créanciers d'un homme de cour seront jetés dans les cachots quand ils refuseront de souscrire aux conditions du débiteur? N'est-ce pas insulter le roi que de dire qu'il va chercher jusque dans les bagnes les dépositaires de son autorité? etc.

Dans ces circonstances, comme il est suffisamment prouvé que le *Figaro* a commis le délit d'offense envers la personne sacrée du roi, nous requérons l'application des lois contre Bohain.

M<sup>e</sup> Dupin jeune, présente la défense du Sr Bohain. On reproche, dit-il, au *Figaro* d'avoir entouré de bandes noires son numéro du 9 août. Mais qu'importe que le *Figaro*, mécontent de l'avènement d'un ministère qui n'avait pas sa confiance (on rit), ait témoigné son affliction par des paroles ou des emblèmes quelconques?

La presse périodique a dû, comme une glace, réfléchir les craintes du pays. Elle doit respecter les prérogatives de la couronne; mais elle peut critiquer le personnel du ministère; c'est ce qu'a fait le *Figaro*. Ce journal n'a point dit que le roi n'avait pas le droit de faire un nouveau ministère, qu'on ne devait plus obéir; il s'est affligé, il a exprimé son deuil.

Au reste, que voit-on dans l'ensemble du journal? Que les hommes qui ont ressaisi le pouvoir voudraient nous entraîner dans les voies violentes de la contre-révolution; que leurs antécédents, que leurs opinions explicitement exprimées donnent les craintes les plus vives; or, dire que les conseillers du roi rêvent le rétablissement, ce n'est pas offenser la personne du roi. Le roi peut être trompé; on peut lui rendre la liberté odieuse, et le jeter dans des voies dangereuses; il faut dans ces circonstances que tout le monde signale l'écueil.

Après avoir répondu aux objections sur la tendance générale de l'article, M. Dupin jeune passe aux passages spécialement incriminés.

Le tribunal se retire dans la chambre du conseil pour en délibérer, et par son jugement il déclare constant le délit d'offense à la personne du roi, et condamne le sieur Bohain à six mois d'emprisonnement (minimum de la peine) et à 4000 fr. d'amende.

— Trois capitaines russes, actuellement au Havre, justement alarmés des bruits de guerre qui circulaient à l'aspect du ministère nouveau, ont écrit à leur ambassadeur à Paris, pour lui exprimer la crainte qu'ils auraient à se rendre à Lisbonne, leur destination, si l'état politique de l'Europe rendait probables de prochaines hostilités. L'ambassadeur russe s'est empressé d'adresser à ces capitaines une lettre que nous avons eue sous les yeux, et dans laquelle il leur dit que jamais l'intelligence entre la Russie et les puissances de l'Europe n'a été plus parfaite qu'aujourd'hui. « Vous pouvez donc, ajoute-t-il, regarder les bruits de guerre qui vous ont inquiétés comme dénués de fondement et de motifs réels. » (*Journal du Havre.*)

— Si nous en croyons des personnes qui se disent bien informées, le gouvernement anglais aurait ajourné la reconnaissance de don Miguel comme roi de Portugal; il attendrait une dernière réponse de don Pedro à qui l'on a fait connaître que don Miguel consentait à épouser sa nièce. Il paraît que dans ces circonstances, on craint une attaque des constitutionnels de Terceire contre le Portugal, et que le roi Ferdinand a promis, le cas échéant, sa coopération à don Miguel. Mais le cabinet de Madrid a craint que dans cette occurrence l'Angleterre, réclamant le *casus fœderis*, ne voulût de son côté envoyer des troupes en Portugal, et cette éventualité a, dit-on, fait l'objet de nouvelles communications diplomatiques qui se sont, à ce qu'on prétend, terminées par l'abandon fait au roi Ferdinand, de la direction des affaires dans toute la Péninsule. Un courrier arrivé, il y a deux jours de Londres et réexpédié hier pour Madrid avec des dépêches de M. le comte d'Ostia, porterait au roi Ferdinand, cette agréable assurance. (*Journal du Commerce.*)

Les *Omnibus du nouveau ministère*, ou les *Six* mis à la portée des 30 millions (1) tel est le titre de l'une de ces nombreuses brochures, que l'apparition menaçante du nouveau ministère a fait éclore en France. A la suite d'une notice biographique sur chacune des six Excellences, se trouve une collection des coups de lancette que le *Figaro*, le *Corsaire*, le *Lutin*, etc., leur ont donnés. En voici quelques-uns :

En cas de guerre, c'est M. de Bourmont qui conduira l'armée à l'ennemi.

Comme on venait lui demander le mot d'ordre, il a répondu *saute qui peut*.

Le premier qu'on nomma fut un soldat peureux, Qui trahit son pays n'a pas besoin d'yeux.

La *Gazette* disait l'autre jour en parlant du nouveau ministère que bientôt on pourrait juger son esprit. Ce jugement pourrait bien n'être que par coutume.

(1) En vente chez Mlle, *Lambertine Mahoux*, libraire.

Ce sont les anglais qui nous l'ont lancé... C'est encore une *machine infernale*.

On dit que M. de Polignac est très-fort à l'écarté. Il se propose de jouer une *couronne*. Il est à craindre qu'il ne la perde pas.

Un des courriers envoyés à la recherche de M. de Courvoisier a rencontré la nouvelle Excellence dans les environs de Charenton.

M. de Lourdoueix, ex-censeur, a obtenu l'entreprise des boues de Paris.

On dit qu'il y a à Paris à l'hôtel des affaires étrangères un singulier écho. Il répond *Angleterre* aux voix qui près de lui crient *France*.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE.

Les versements suivans destinés à secourir les familles victimes du dernier événement de Seraing, ont eu lieu chez M. Elias :

Par les concessionnaires des mines de houille de *Bonne Fin*, fls. 50.

Par la société charbonnière de Sclessin, dite de *Bois d'Avroy* fls. 60.

Plusieurs personnes de cette ville se rendent à domicile pour y recueillir les secours de la bienfaisance publique. Il y a lieu d'espérer que cet honorable zèle ne restera pas sans résultat, et qu'aucun habitant de Liège ne se refusera à concourir au soulagement de tant de malheureux.

— La nouvelle de l'arrivée des Russes à 4 lieues de Constantinople était prématurée. On mande de Varsovie, 24 août : « L'armée Russe était encore campée, le 6 de ce mois, proche d'Aïdos. »

— Par arrêté, du 23 juillet dernier il a été décidé que les mères veuves qui veulent conférer à l'un de leurs fils le droit d'être nommé électeur, ne sont pas tenues de le faire notifier par écrit à l'administration communale, attendu que bien que l'article 31 du règlement sur la formation des états tendrait à exiger une déclaration par écrit, on ne trouve dans les termes de cet article que l'obligation de la part de la mère de faire sa déclaration verbalement et de la part de l'administration municipale celle de prendre note de cette déclaration verbale.

— On apprend de la Flandre-orientale qu'une très grande partie du littoral du canal de Terneuzen se trouve sous les eaux. Les propriétaires qui considèrent ce canal comme une grande calamité se sont réunis pour exercer des droits d'indemnité. Du reste ces inondations ne sont pas même compensées par des avantages de navigation. Les bâtimens n'arrivent à Gand que remorqués par vingt à quarante chevaux, et encore doivent ils attendre dix à douze jours pour profiter de ce triste avantage. Les capitaines rebutés par ces retards et ces dépenses se promettent bien de renoncer à une route aussi difficile et aussi onéreuse. (*Journal d'Anvers.*)

— Un navire arrivé à Anvers ayant passé près des Açores, l'équipage a entendu une vive canonnade à Terceire, attaquée par les troupes de Don Miguel. Une lettre de Londres du 26 août annonce aujourd'hui que cette île s'est rendue. Nous croyons cette nouvelle prématurée; mais si elle est vraie, la chute de ce dernier boulevard de la constitution de Don Pedro est le signal du triomphe certain de Don Miguel qui d'usurpateur deviendra tout aussi légitime qu'aucun autre roi de l'Europe. (*V. France.*) (*Item.*)

## LIBERTÉ DE LANGAGE.

Les arrêtés du 28 août relatifs à l'usage de la langue française sont-ils une concession complète? Qu'avaient demandé les pétitionnaires, l'opposition parlementaire, les états provinciaux et le barreau? La faculté, pour chacun, d'user, dans les transactions civiles et dans les affaires judiciaires, de la langue française, en un mot le rapport pur et simple des arrêtés qui l'ont proscribed. Il s'en faut que ce soit là ce qu'accorde le ministère. D'abord rien n'est changé à la procédure ni aux débats civils. Ainsi dans ces matières la plaidoirie française reste interdite. En matière pénale, la concession est à peu-près illusoire. Il est certain qu'en général les prévenus ou accusés appartiennent à la dernière

classe de la société. Or dans les provinces mentionnées aux arrêtés, les hommes de cette classe ne parlent guère que le flamand. Donc par la force des choses, la proscription de la langue française dans ces provinces reste maintenue. Remarquez qu'il en est ainsi, alors que le prévenu exprimerait le vœu de voir procéder à l'instruction en français; remarquez en outre que le prévenu ne sût-il que le français, dans une partie très-importante de la procédure, les plaidoiries, au moins celles du ministère-public auraient lieu en flamand; c'est-à-dire qu'elles seraient inintelligibles pour lui. Tel nous paraît, sauf interprétation officielle, le sens de ces mots : « les cours et tribunaux permettront » que *tout ce qui précède les plaidoiries*, et tout ce que le prévenu ou l'accusé désirerait entendre à l'audience pour sa défense, etc. »

Si l'on adoptait dans les provinces wallonnes une telle manière de procéder, les plaidoiries n'auraient pas lieu en français mais en patois wallon, car la plupart des prévenus ont peine à s'énoncer d'une manière intelligible en langue française.

Remarquez encore que de fait l'usage de la langue française devant les tribunaux restera interdit à tout prévenu appartenant à la classe moyenne ou supérieure de la société. L'arrêté subordonne cette faculté à l'ignorance du flamand de la part de l'accusé. Or, il est certain que la plupart des habitans aisés des provinces indiquées connaissent les deux langues et savent s'énoncer dans l'une et dans l'autre. Il résulte de là, par exemple, que MM. Claes, de Potter et Ducpétiaux, qui, ainsi que la plupart des habitans de Louvain, de Bruges et de Bruxelles, parlent le flamand et le français, ne seraient point habiles à invoquer les dispositions de l'arrêté.

Quelle était la véritable marche à suivre de la part du gouvernement? Nous ne répétons, de rapporter purement et simplement les anciens arrêtés, de laisser à chacun la faculté de préférer le flamand ou le français, ou même l'allemand dans le Grand-Duché de Luxembourg; c'était un retour à l'illégal dont il s'est écarté, en modifiant, sans concours des chambres, la procédure civile et criminelle; le maintien de tout ou partie de ces modifications est une persévérance palpable dans un abus de pouvoir tellement évident, qu'avec des tribunaux inamovibles et plus d'intelligence des principes constitutionnels dans la magistrature, la simple opposition des particuliers suffirait pour en faire justice.

Ce n'est pas sans surprise non plus que l'on voit le mand d'abord qualifié de *langue nationale* devenir dans le nouvel arrêté la *langue des Pays-Bas*. Et qu'est-ce donc que la langue des habitans de Liège, Namur, Mons, etc.? Aux termes de notre organisation politique et d'après la nature des choses, il n'y a point chez nous de *langue des Pays-Bas*. Il y a le hollandais pour le nord, le flamand, l'allemand et le français pour le midi; mais la prééminence ne saurait appartenir à aucun de ces trois idiomes, et dans tous les cas, ce n'est pas au pouvoir exécutif qu'il appartiendrait de l'établir.

## FÊTES SUISSES. — Réunion musicale à Zurich.

Un des principaux moyens qui semblent être en usage, dans la Suisse, pour cimenter la concorde entre les cantons confédérés, ce sont ces réunions nationales dont les arts, les sciences, un tir à l'arc, un souvenir historique sont le but, où préside une joie cordiale, et qui se résolvent en sentimens de bonne amitié réciproque entre les divers cantons. Ces fêtes nationales, telles du moins qu'elles se montrent de loin, forment un des traits les plus caractéristiques de la Suisse actuelle. Elles sent assez ce que de pareils ressorts peuvent avoir d'efficacité pour faire régner l'union entre des citoyens libres. Et qu'il y a loin de là à ces pratiques étroites et vexatoires mises en jeu en d'autres pays pour ramener à un type commun des provinces qui ont des différences tranchées de mœurs, de langage, de culte, d'industrie, tendront toujours à faire vivre de leur existence propre, sans en exclure aucune, tant le sentiment d'un bien-être commun et d'une commune liberté; sentiment qu'il suffirait de leur seul éveillé, parce qu'il sera toujours assez

tant par lui-même pour faire aimer la patrie et la défendre aux jours du danger.

Nous trouvons, dans un journal Suisse, la relation suivante d'une de ces fêtes nationales qui avaient réuni à Zurich les sociétés musicales de divers cantons :

« La réception des Zurichois a été digne des habitants de l'Athènes de la Suisse; elle a été pleine de grâce et de cordialité. Le 10 août, les députations des divers cantons se réunirent au Casino, pour se souhaiter la bienvenue. Ce bâtiment se compose d'un grand vestibule et de deux vastes salons, dont l'un est destiné aux concerts, et l'autre aux bals. Après avoir entendu une excellente musique militaire, ainsi que le *Bervillskommungslied*, chantés par nos confédérés de la Suisse allemande avec le talent et la justesse d'harmonie qui les distinguent, les sociétaires ont souper dans la salle de musique.

Le grand concert a eu lieu dans l'église dite *Franmanster*, où la ville avait fait construire à grands frais un amphithéâtre pour l'orchestre, pouvant contenir 400 musiciens. Ceux-ci avaient pour chef M. de Blumenthal. On comptait 100 instruments divers, 200 dames et 100 messieurs, chantant les solos et les chœurs.

Les morceaux exécutés ont été une symphonie de Beethoven, et l'oratorio de la Jérusalem délivrée, de Pabbé Stradlen.

On comptait au moins 2,000 personnes dans l'église, outre les membres de l'orchestre. Après le concert, tous les musiciens et les assistants sont montés sur six grandes barques, pavisées et décorées de guirlandes de fleurs, pour faire une promenade sur le lac; dans une septième barque, était une excellente musique militaire, et cette flotte, qui remplissait l'air de chants patriotiques, était entourée d'un nombre infini de nacelles, qui ajoutaient à la beauté d'un spectacle que favorisait encore le temps le plus agréable.

Le 13, eut lieu le second concert, après lequel un bal fut donné au Casino, dont les abords étaient illuminés; à l'extrémité d'une avenue d'arbres, était placé l'échasson de Zurich en transparent, avec cette devise: *Toujours fidèle*. En face étaient les trois héros du Grutly, de proportions colossales, avec cette autre devise: *Toujours libres*. Contre les arbres étaient sept autres transparents, portant chacun trois écussons des cantons; tous étaient réunis par des festons de fleurs; dans l'une des salles, on avait formé des trophées, en réunissant en faisceaux les drapeaux des différentes sociétés de musique qui avaient envoyé des députations. Le bal, composé de 2000 personnes au moins ne s'est terminé qu'au jour. L'ordre le plus parfait, le goût le plus exquis et la plus complète cordialité, ont présidé à cette fête helvétique. »

Nous avons reçu avant-hier une lettre de Huy, dont nous publions aujourd'hui un extrait:

Un homme juste et bienfaisant vient de terminer sa carrière: M. Charles-François-Marie Duval de la Bréhonnière n'est plus! Né à Rennes le 22 février 1750, il débuta par être avocat au tribunal de la Guerche, de là juge au tribunal civil de sa résidence; il fut nommé membre de l'assemblée législative en septembre 1791 et membre de la Convention nationale en septembre 1792; sa probité, ses talents et son patriotisme étaient tellement connus qu'il fut élu la même année par sept départements. Aucune proposition odieuse, au comble de la proscription ne se rattachent à son souvenir, et les Français n'oublieront point que le 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794) il fut un de ceux qui attaquèrent avec le plus de courage le tyran Robespierre.

Libre et indépendant, jamais on ne le vit dans les antichambres ou les salons des ministres, ni à leurs dîners. Atteint par la loi d'indulgence, il fut obligé de sortir de France. Il lui fut ordonné de quitter la province de Liège, ou de s'établir à Huy; alors il se fit inscrire sur le tableau des ayants droit, pour obtenir, disait-il, une tranquillité que son âge exigeait. Accueilli à Huy par M. le bourgmestre Delloye, il trouva dans son attachement et celui de sa famille tout ce qui pouvait lui faire oublier son infortune: il se félicita de trouver dans le successeur de ce respectable magistrat, M. Delchambre, d'Herstal, un nouvel ami; la mort seule a pu rompre les liens qui les unissaient.

Pendant douze ans de résidence à Huy, il s'est concilié l'estime générale. Persuadé que l'instruction fait le bonheur des peuples, il s'empressa l'un des premiers de coopérer à la formation de la première école publique établie à Huy; ses conseils ont servi de guide à l'instituteur chargé de la direction morale, intellectuelle, ou industrielle des habitants de notre ville, ne lui fut étranger.

Malgré son grand âge il avait soutenu l'exil avec un rare courage; mais la mort de la digne compagne de ses malheurs, lui porta un coup qu'il ne put supporter.

Les habitants les plus respectables de la ville de Huy se sont empressés d'accompagner ses dépouilles mortelles; au moment où il fut déposé dans la fosse préparée à côté de celle de son épouse, ainsi qu'il l'avait demandé, M. Delchambre d'Herstal prononça cette courte mais énergique oraison funèbre: « Huy doit s'honorer de posséder dans son sein la dépouille mortelle de M. Ch. Duval; puissent ses talents et son patriotisme continuer à se propager dans notre ville. »

#### SPECTACLE. — Débuts.

Nous voici arrivés au temps des grands mouvements dramatiques; c'est l'époque où, trois fois par semaine, les hauts fonctionnaires de la police revêtent, quatre heures durant, l'écharpe orange, et se préparent à mettre à profit toutes leurs ressources stratégiques et oratoires; c'est le temps, où tandis que le rapporteur municipal des *tumultes* taille sa plume officielle, d'un côté de la toile règnent les terreurs et les insomnies, de l'autre les têtes se montent, le sang s'échauffe, et l'on est prêt à décider au poing ou à l'épée la question de savoir s'il faut que la basse-taille descende jusqu'au sol ou jusqu'au mi, si c'est à quinze ou à dix notes fausses, qu'il faut fixer le passif de nos soirées musicales.

Cette année, le renouvellement n'étant pas intégral, on s'attendait à moins de chaleur dans le combat. Il ne faut encore désespérer de rien. La régence, qui a la main heureuse en fait de mesures théâtrales, a commencé par semer des agens de police dans le parterre. Or, il n'y a rien qui mette un parterre de bonne humeur comme la présence de ces Messieurs; leur voisinage charme les plus indifférens, et il n'est personne qui ne s'en remette à leur goût du soin de décider de nos jouissances musicales et littéraires.

L'emploi le plus important à remplir était celui du Martin. Dacosta a débuté dimanche dans le *Barbier*, et lundi dans *ma Tanto Aurora*. Ce *Figaro*, d'une santé florissante, a plus de voix que Fleury de l'année dernière, et moins que Bequet; en revanche, il n'a rien de la gaucherie de ce dernier. La voix de ce débutant a paru assez facile et d'une certaine étendue, mais elle n'a pas de qualités brillantes; peut-être lui donnerait-il plus de charme en la ménageant davantage. Le premier jour, le succès a été plus grand que le second. Dans Frontin, le chant a été souvent peu soigné, quelquefois même peu juste; le jeu n'a pas toujours été assez de gaieté ni de chaleur. Pour juger définitivement la voix de cet acteur, ce qui est le plus important, il faut attendre un grand air moins précipité que celui du *Barbier*, et qui ait plus de suite et de chant que le songe de *ma Tanto Aurora*. Jusque-là, sans mérite bien saillant, mais aussi sans défauts remarquables, Dacosta nous paraît une acquisition satisfaisante. S'il ne perd aux représentations suivantes, après Mondonville, ce sera probablement un des meilleurs Martins que nous ayons eu depuis une dizaine d'années.

Théodore qui avait été regretté l'année dernière, bonne fortune qui n'est pas ordinaire aux Colins, est resté à peu près ce qu'il était il y a deux ans; comme acteur, il ne paraît pas avoir fait de grands progrès; mais sa voix est toujours agréable. C'est un emploi bien rempli. Il faut espérer que les ressources musicales de Théodore seront mises à profit et contribueront à faciliter la mise en scène d'opéras, un peu plus neufs et plus nourris que *la Dot* et le *Grand-Père*.

On ne peut encore juger définitivement Mlle. Thuillier qui en est à son premier début. Dans le *Grand-Père*, elle a rendu avec verve la pétulance et les exagérations belliqueuses du petit garçon de 15 ans. Dans le rôle de Marton, sa vivacité aurait pu avoir quelquefois plus de mesure et de bon ton. Mais il faut tenir compte à cette jeune et jolie actrice de l'émotion d'un premier début. A la vérité, Mlle. Thuillier ne paraît guère plus musicale que Mlle. Lemery de l'année passée; cependant elle chante plus juste. Ce qu'il y a d'animé et de spirituel dans le jeu de Mlle. Thuillier, peut faire espérer que son talent se développera de plus en plus dans le cours de l'année; suivant l'apparence Mlle. Thuillier pourra être, à tout le moins, une agréable actrice de vaudeville.

Mme. Mezeray remplace Mme. Castel; c'est une mutation à laquelle jusqu'aujourd'hui le public ne paraît avoir ni perdu ni gagné. Mezeray a joué avec naturel *Bartholo* et le *Grand Père*. Il l'emporte sur Després de l'année dernière. Sa voix n'est pas forte, mais elle ne semble ni raide ni désagréable. Il paraît que c'est la question des basses-tailles qui sera la plus vivement débattue cette année. Pour le chant, nous n'avons pas jusqu'ici de forte basse. Peut-être a-t-on eu tort de s'en prendre à Sallard, et de lui donner à cet égard la préférence sur Mezeray. Sallard est depuis un an dans la possession non contestée de son emploi. Il a d'ailleurs des titres à la faveur du parterre. C'est un acteur plein de naturel et d'intelligence, il soigne ses rôles, et, autant qu'il le peut, son chant. Et si, sous ce dernier rapport, il avait même besoin de quelque indulgence, il semble qu'elle devrait lui être obtenue par le mérite de notre première chanteuse, le sujet le plus distingué de toutes les troupes que nous avons depuis longues années à Liège.

Cette question sera probablement résolue d'après le jugement que le public portera de l'ensemble de la troupe. Les basses-tailles en sont un côté faible; mais peut-on exiger que tous les emplois soient également bien remplis? La réunion des talents de Mme. Sallard, Mde. Vadé, de Dumas, Dacosta, Théodore, Janin et Romainville, ne suffit-elle pas pour rendre le public moins sévère sur les autres rôles? C'est ce que la pluralité des voix décidera. Jusqu'ici la majorité ne paraît pas douteuse en faveur de la composition actuelle de la troupe.

Au total, nous ne voyons pas depuis l'année dernière d'acquisition bien marquante; toutefois nous sommes plus riches. Théodore l'emporte sur Lange, Mezeray sur Desprez, Dacosta est préférable à l'un et à l'autre de nos deux précédents Martins, et nous avons pour remplir le rôle si longtemps vacant de la fugitive Mlle. Lemery, Mlle. Thuillier que nous connaissons peu encore, mais qui ne paraît pas être une mauvaise acquisition.

Liège, le 31 août 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Chaque année la troupe de nos artistes était remplacée par une troupe nouvelle; trois ou quatre sujets brillants à côté de dix médiocrités, et jamais un ensemble satisfaisant; telle était la marche régulière de notre théâtre. Et les directeurs de prétexter qu'il était trop tard pour remplacer les acteurs qui n'avaient pas obtenu les suffrages du parterre; et celui-ci de rappeler ces mêmes acteurs, parce que mieux valait un spectacle tel quel, que point de spectacle.

Pour remédier au mal, on fait entendre à la direction qu'il conviendrait de retenir pour l'année suivante ceux des artistes, qui ont su mériter pendant six mois l'approbation des habitués du spectacle, et de former ainsi un bon noyau, auquel il ne resterait plus que d'adjoindre de bons sujets, pour compléter la troupe.

C'est ce qu'a fait l'administration confiée à MM. Gavaudan et Sallard.

Déjà avant l'expiration de la dernière année théâtrale, le public a témoigné sa satisfaction, en apprenant qu'on lui conservait pour cette année M. et Mde. Sallard, M. et Mde. Jannin; Mde. Vadé; MM. Dumas et Romainville.

Qu'on nous donne ensuite un bon Martin, une bonne 1<sup>re</sup> Dugazon, une bonne basse-taille, qu'on nous rende Théodore; et nous aurons une troupe complète, formant un ensemble qui ne s'est pas encore présenté au théâtre de Liège.

Aussi dès le lever du rideau, avons nous eu la satisfaction de voir d'abord M. Jannin, et successivement Mde. Jannin, MM. Romainville et Théodore dans *la Dot*; M. Dumas, et surtout Mde. Sallard dans le *Barbier*, accueillis avec faveur.

Mais voyons ce qui s'est passé à l'apparition de M. Sallard. Mde. Sallard eût probablement désiré un peu moins de galanterie pour elle, et plus de justice pour son mari; car les quelques sifflets qui l'ont accueilli, contrastaient trop douloureusement avec le tonnerre de *bravos*, qui a dû ébranler le fidèle balcon sur lequel elle s'était montrée.

Car enfin, pourquoi cette exception? M. Sallard ne devait-il pas, au même titre que ses camarades de l'année dernière, recevoir des marques unanimes de notre satisfaction? N'a-t-il pas été accueilli par nous comme bon acteur, de même que M. Dumas l'a été comme chanteur agréable?

Mais, dit-on, il s'est arrogé l'emploi de 1<sup>re</sup> basse-taille. Eh! Messieurs! M. Romainville n'a-t-il pas accepté l'emploi nouveau pour lui des *Laruelle*, et ne l'avez-vous pas admis hier dès son apparition? A coup sûr, cet estimable acteur n'avait pas à craindre de se soumettre à de nouveaux débats, votre accueil l'en a affranchi.

M. Sallard du moins ne change pas d'emploi; et songez-vous que vous avez été fort aises toutes les fois que M. Sallard a remplacé notre 1<sup>re</sup> basse-taille Desprez, entr'autres dans les *Maris garçons*, et dans *la Dame Blanche*. Si l'on a consenti alors qu'il prit l'emploi de 1<sup>re</sup> basse-taille, pourquoi le lui contesterait-on aujourd'hui? Remarquons d'ailleurs que M. Sallard figurait, l'an dernier, au tableau, comme jouant les premières basses-tailles en partage avec *Romain*, remplacé par Deprez.

Encore, si M. Sallard était seul pour cet emploi!... s'il était médiocre acteur!... mais à côté de lui, nous avons M. Mezeray; et M. Sallard a toujours fait preuve d'intelligence et de talent.

Qu'on laisse aux acteurs le tems de se connaître, et l'on pardonnera volontiers à M. Mezeray le manque de rondeur dans la voix, en faveur de son jeu. Je ne parle que de cet acteur, parce qu'il est le seul des nouveaux débutans qui n'ait pas reçu cet accueil qui fait, dès la première soirée, présager le succès.

Mais qu'on se souvienne de Bequet; et les plus difficiles aimeront mieux un bon acteur avec une voix ordinaire, qu'une qualité de voix rare maniée par un détestable acteur.

Agréez, etc.

D., votre abonné

#### CONCOURS.

Le 14 septembre prochain, à dix heures du matin, il sera ouvert un concours à la maison commune de Battice, en présence de l'inspecteur du 3<sup>e</sup> et d'une partie du 8<sup>e</sup> district d'école, pour le choix du maître et du sous-maître de l'école primaire qui va être établie à Henri-Chapelle. Indépendamment des autres objets de l'instruction primaire, le maître devra connaître les langues hollandaise, française et allemande, et le sous-maître la langue hollandaise et celle française ou celle allemande; les personnes qui désirent être admises au concours, devront d'ailleurs être munies d'un brevet de capacité et d'un certificat de bonne conduite civile et religieuse. Les avantages des deux places consistent d'abord en un logement convenable dans le local même de la maison d'école, et, en second lieu, en un traitement de 150 florins pour le maître, et de 75 pour le sous-maître, outre les rétributions des élèves qui se partageront entre eux dans la proportion de leurs traitemens respectifs. — A Liège, le 4 août 1829.

L'inspecteur du 3<sup>e</sup> et d'une partie du 8<sup>e</sup> district d'école, BRANDÈS. 491

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 31 août.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès 4 garç., 6 filles, 1 homme, 4 femme, savoir : Gilles Joseph Guillaume, âgé de 58 ans, tailleur, rue derrière le Palais, célibataire. — Marie Hélène Lamarche, âgée de 22 ans, rue Pêcheurie.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 1<sup>er</sup> septembre. — A 8 heures du matin, 11 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 13 degrés id

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU, depuis la rue St-Séverin jusqu'au Palais, une CLEF de montre en or Bonne récompense à qui la remettra au café de la Cave du Palais. 984

MALIZOU, rue du Dragon d'Or, n° 672, a reçu de nouveaux STOCFISCHES. 990

J. JANNÉ, pharmacien, rue Vinave-d'He, n° 45, à Liège, VEND l'eau de Cologne de J. W. Farina, distillateur et fournisseur de la cour de S. M. le roi des Pays-Bas, au prix de 52 cents la fiole et de six florins et 14 cents la douzaine de fioles. 986

(517) Aujourd'hui, CONTINUATION de la VENTE des TABLEAUX, chez P.-H.-J. DUVIVIER, rue Velbruck.

Un jeune HOMME, connaissant très-bien le service de table, celui de cocher, et monter à cheval, offre ses services. S'ad. rue du Stalon, n° 213, près derrière Ste Catherine. 545

Un JARDINIER au fait de gouverner des serres et orangeries, jardins potager, enfin tout ce qui concerne son état, désirerait se placer. S'adresser au faubourg St-Léonard, n° 56, on dira pour qui c'est. 991

Les PERSONNES qui voudraient entrer en partage d'abonnement au Journal des Débats peuvent s'adresser au Café Grec, place Verte, n° 42. Les feuilles seraient remises le lendemain de leur apparition à Liège.

On DEMANDE une SERVANTE au même n°. 983

Un DOMESTIQUE, sachant parler hollandais et français, connaissant le service de table et celui des chevaux, muni de bons certificats, demande à se placer. S'adresser rue de la Magdelaine, n° 267, au Cornet. 987

CHAMBRE ou QUARTIER garni à LOUER, avec cave et grenier, rue Basse-Sauvinière, près du Spectacle, n° 843. 985

On DEMANDE deux BONNES SERVANTES, sachant faire une bonne cuisine. — S'adresser place de la Comédie, n° 788. 989

Une BONNE peut se présenter rue Saint-Jean-en-Isle, n° 777. 993

Un DOMESTIQUE sachant charrier, lire et écrire, ayant déjà servi en cette ville, peut se présenter Outre-Meuse, n° 1392, vis-à-vis St-Pholien. 980

A LOUER pour occuper de suite, un QUARTIER composé de cinq pièces, une cuisine et chambre de domestique au premier, un idem au second de trois pièces. S'adresser rue Royale, n° 925 où l'on désire trouver une personne pour reprendre le Politique à moitié prix. 978

### ( ) VENTE D'IMMEUBLES, PAR LICITATION.

Le jeudi, 40 septembre 1829, à une heure de l'après midi, il sera procédé chez le sieur Galler-Hacha, à JEMEPPE, à l'intervention de justice, et par le ministère de maître SERVAIS, notaire audit Jemeppe, à la VENTE aux enchères publiques, des IMMEUBLES ci-après désignés, situés à Jemeppe, rue dite du Haut Vinave; savoir :

1<sup>er</sup> Lot. — D'une maison, annexes et dépendances, et d'un petit chantier ou parc derrière.

2<sup>e</sup> Lot. — D'une maison consistant en quatre pièces au rez-de-chaussée, annexes et dépendances, et de six perches ou environ de jardin y attenantes.

S'adresser pour avoir communication des conditions de la vente, à M<sup>e</sup> GALAND, avoué à Liège, rue Fond St-Servais, ou à M. le juge de paix, à Grâce, ou au notaire susnommé, dépositaire des titres de propriété. Servais, notaire.

Beau QUARTIER, donnant sur la rue, avec cuisine, cave et grenier, entièrement indépendant, à LOUER, rue des Carmes, n° 290, à voir de 10 heures à midi. 966

VENTE définitive et sans remise, lundi, 7 septembre, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix des quartiers de l'ouest et du sud de cette ville, de la MAISON n° 104 située rue Agimont avec jardin ayant une issue dans la rue Hocheporte, sur la mise à prix de 2345 fls. 50 cents. Cette maison est libre de charges. S'adresser pour plus amples renseignements à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire place de la Comédie. 972

Un GARÇON, désire trouver en location, un QUARTIER garni, composé d'un salon, une chambre à coucher, un bureau, écurie pour deux chevaux et d'une remise. S'adresser à l'Hôtel de Flandre, rue du Pont d'Avroy. 963

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit peut se présenter au Bureau de cette feuille.

A LOUER, pour le 1<sup>er</sup> mai prochain, L'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à VERVIERS. S'adresser au propriétaire, M. J. M. DE JOYE. 914

RESTAURANT. — Bastin DEVISÉ, ancien cuisinier-chef de l'hôtel de l'Aigle noire, à Liège, a l'honneur d'informer le public qu'il continue le restaurant tenu ci-devant par M. A. Beaujean, situé dans la rue Souverain-Pont, au Lion d'or, n° 590, à Liège, et réparé tout à neuf. Il y a ménagé deux salons dont l'un pour la carte et l'autre pour une table d'hôte; plus deux autres pour des repas particuliers; il y vendra aussi des comestibles de toutes espèces à l'extérieur; on y trouvera de bon vin de toutes les qualités et plusieurs jolis appartemens bien meublés. Il ose espérer que la modicité de ses prix et les soins qu'il donnera à son établissement, lui mériteront la bienveillance des personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence et de leurs ordres. 967

QUARTIER et CHAMBRES garnies à LOUER, tout à neuf au n° 712, place derrière la Comédie à Liège. 950

### 516 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1<sup>o</sup> Une maison et bâtimens en dépendant, écurie et cour, d'une superficie de cinquante aunes, sis à Aubel, Marché aux Cochons, n° 35.

2<sup>o</sup> Un jardin au même lieu, contenant environ soixante aunes.

3<sup>o</sup> Une prairie au même lieu, convertie en potager, contenant environ 48 perches.

Ces immeubles sont situés au Marché, commune d'Aubel, canton du même nom, arrondissement judiciaire, et province de Liège, et sont occupés et exploités par Balthazar Gillet, docteur en médecine.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier Jean-Laurent Massau, muni d'un pouvoir spécial par acte en brevet avenue devant le notaire Lys, le quinze juin 1800 vingt-neuf, enregistré à Verviers le même jour, à la requête de M. Barthélemy Gilon, rentier-propriétaire, demeurant à Verviers, sur Pierre Dierickx, cultivateur, demeurant en la commune d'Aubel, par procès-verbal du quinze juin 1829, enregistré à Verviers, le lendemain.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie, ont été laissées, avant son enregistrement, à M. Kittel, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, et à M. G. J. Baltus, assesseur de la commune d'Aubel pour le bourgmestre, absent.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le dix-sept août 1800 vingt-neuf, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-cinq du même mois.

La première publication du cahier des charges, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le 19 octobre 1829, dix heures du matin.

M<sup>e</sup> Gaspar Servais, avoué, demeurant à Liège, faubourg d'Amersceur, n. 77, y a été désigné, 4<sup>me</sup> classe, article 766, occupe pour le saisissant. G. Servais, avoué.

### BOURLETS EN BALEINE.

AVIS — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, UN SEUL DÉPOT autorisé à vendre à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Isle, n° 32.

Une FILLE munie de bonnes recommandations, cherche à se placer femme de chambre dans une bonne maison. S'adresser au bureau de cette feuille où on donnera des renseignements.

Librairie de L. MAHOUX, éditeur, rue de la Régence, n° 744. SOUS PRESSE :

Cours de droit Français suivant le code civil, par M. A. Duranton, professeur à la faculté de droit à Paris, chevalier de la légion d'honneur, 3<sup>e</sup> édition.

L'ouvrage sera imprimé sur papier dit cavalier-velin, en caractère petit romain neuf, fondu exprès.

Chaque volume sera composé de 3 livraisons. Le prix de la livraison sera d'un fl. 25 cents.

Trois livraisons représenteront deux volumes de l'édition de Paris, dont le prix moyen est de 8 fr. le vol. 988

### GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Demande en concession de Mines de Houille de MM. Defflandre et Romsée.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 24 août 1829, sous le n° 1310 du répertoire particulier, les sieurs François Romsée, de Fléron, et Hubert Defflandre, de Jupille, ont formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 227 bonniers 70 perches carrées, dépendans des communes de Bellaire, Queue du Bois, Saive-Parfondvauz et Jupille, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant, dans la commune de Jupille, du ruisseau dit des Moulins sous Fléron, à la traverse d'une ligne droite tirée de l'angle Sud de la maison du sieur Henrion, située au chemin des Pietresses aux Moulins sous Fléron, sur la jonction du chemin de Jupille auxdits Moulins sous Fléron; par la portion de cette ligne au nord du ruisseau jusqu'à ladite jonction; de ce point par une 2<sup>e</sup> ligne droite se terminant au clocher de la chapelle de Bellaire; delà par une 3<sup>e</sup> ligne arrêtée à la rencontre, près du château de Bellaire du chemin de Saive à la Queue du Bois avec celui dit de Saive, tendant vers l'église de ce nom; puis par une 4<sup>e</sup> ligne droite tirée sur l'angle Sud de la maison Huberty, et prolongée jusqu'au ruisseau de Tignée;

A l'Est, par ce ruisseau jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Sud-Est de la maison du sieur Bartholomé, sur l'angle Sud-Est de celle du sieur Collard, située près dudit ruisseau; suivant ensuite cette ligne droite jusqu'au prédit angle Sud-Est de la maison Bartholomé;

Au Sud-Est, delà par une 2<sup>e</sup> ligne droite, aboutissant à l'angle saillant que forme, près de la ferme de Fihot, la limite de la concession accordée à la société dite Quatre-Jean; puis par la ligne droite qui sert de limites à cette concession jusqu'à l'angle Sud de la foulerie Dardespine, placée au ruisseau des Moulins sous Fléron; de cet angle par une ligne droite tirée sur la jonction du chemin dit derrière la ferme des Hospices avec celui de Crahou, et s'arrêtant à la longueur de 375 aunes à la rencontre d'une autre ligne droite tirée de l'angle Sud de la ferme des Hospices sur la jonction de la ruelle Oudelette avec le chemin dit derrière la ferme des Hospices;

Au Sud-Ouest, de ce point par cette dernière ligne droite jusqu'au chemin de Faveux; prenant alors ce chemin et le continuant jusqu'à sa jonction avec celui des Pietresses aux Moulins sous Fléron; delà par une ligne droite tirée vers Nord-Nord-Ouest, sur le ruisseau dit des Moulins sous Fléron, à l'endroit où il est traversé par une ligne droite partant de l'angle Sud de la maison Henrion, sur la jonction du chemin de Jupille aux Moulins sous Fléron avec celui des Prés, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 15 cents par bonnier métrique.

Les États députés de la province de Liège, en conformité de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

### ARRÊTENT :

1. Les bourgmestres de Liège, Fléron, Bellaire, Queue du Bois, Saive-Parfondvauz et Jupille, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande en concession dont il s'agit.

3. Immédiatement après le délai de quatre mois, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait à Liège, en séance, le 22 août 1829, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs, Baron de Crassier, Bellefroid, de Collard Trouillet, Comte de Hamal, Walthery, Deleeuw

Le président, Signé SANDREB.

Par la députation, pour le greffier des États, le membre de la députation Signé DE COLLARD-TRUILLET.

### COMMERCE.

Bourse de Paris du 29 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 000 fr. 00c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 80 fr. 90 c. — Actions de la banque, 1830 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 1/4. — Emprunt d'Haïti, 370 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 29 août. — Dette active, 58 9/16. — Idem différée 00/00. — Bill. de change 21 1/16. — Symplicat d'amort. 4 1/2 400 1/8. — Rente remb., 2 1/2 1/2 58 00. — Act. Société de com. 00 0/0 0/0. — Rost. Hop. et Co 5 400 1/8. — Dito ins. gr. li., 59 5/16. — Dito C. Ham. 94 1/4. — Dito em. à L. 5, 92 3/4. — Prus. à Lon. 81 3/4. — Danois à Londres, 69 3/8. — Ren. fr. 3 1/2. — Esp. H. 5 1/2 1/2. — Dito à Paris, 6 3/4. — Rente Perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 1400 00. — Métall., 96 13/16. — A Rot. 1<sup>er</sup> l. 000 à 00. — Dito 2<sup>e</sup> l. 00 0/0 00. — Lots de Pologne 00 0/0. — Naples Falconet 5, 81 3/4. — Dito Londres 5, 87.

Bourse d'ANVERS, du 31 août.

Changes. — L'Amsterdam a été délaissé; le Londres est resté rare ainsi que le Francfort et le Hambourg

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/8 p		
Londres.	12 1/2 1/2	P 12 1/0	P 12 7/12
Paris.	47 3/8	47	46 13/16
Francfort.	36 7/16	36 1/4	36
Hambourg.	35 7/8	35 1/2	

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	58 1/4
Obl. syndicat,	4 1/2 "	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2 "	98 1/2 A
Act. S. Com.,	4 1/2 "	87 0/0 P

Prix moyen des Grains au marché de Liège, du 31 août

Rasière de froment de 1828 et 1829, cumulés, 9 fl. 30 au-lieu de 9 90.

Rasière de seigle de 1828 et 1829, cumulés, 5 fl. 85 au-lieu de 5 25.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.